

**Table ronde n° 3 « quelle régulation pour les medias sociaux ? »**  
**Intervention de Mme Catherine Morin-Desailly**  
Jeudi 20 décembre 2012

*Les médias sociaux bouleversent non seulement l'économie des médias mais encore l'actuelle régulation : quels contrôles des contenus, notamment en vue de la protection des mineurs ? Quelles règles de déontologie appliquer ? Quel régulateur pour quelle régulation ? Quel rôle pour l'État ?*

Mesdames, Messieurs,

Comme il a été souligné à plusieurs reprises, les médias sociaux sont d'apparition récente, que ce soit la « social tv », le « social gaming » et la « social press » : **on ne connaît donc pas encore, ni ses formes définitives, ni ses conséquences sociétales.**

C'est ainsi que la publication de SMS à la télévision n'a pas réellement décollé alors qu'elle constituait les prémices des médias sociaux. L'utilisation d'un outil comme tweeter est quant à elle plus prometteuse mais n'est pas encore pleinement aboutie.

Bref, les **médias sociaux sont pour l'instant une évolution**, mais ne constituent pas une révolution. Mais parce que gouverner c'est prévoir, il faut dès à présent envisager une régulation pour les médias sociaux.

On peut d'ores et déjà avancer que cette **régulation sera très progressive au fur et à mesure de l'apparition et de l'évolution des usages et des outils.**

A cet égard, **trois lignes de conduite doivent être à mon sens adoptées.**

Le premier axiome d'une politique pertinente, dans un contexte où l'on ne connaît pas encore véritablement les évolutions définitives du secteur, **est de laisser vivre le droit existant.**

Les législations sur la diffamation ou sur la responsabilité pénale des directeurs de publication ont ainsi pu trouver application pour les médias sociaux, **par la jurisprudence, parce que notre droit est adapté et adaptable.** Des solutions intéressantes et viables ont donc ainsi été dégagées.

L'application de la réglementation au quotidien peut elle aussi s'adapter. A la demande de Bruxelles, une opération de **contrôle des sites de *social gaming*** est ainsi en train d'être menée dans 26 Etats-membres. En France, ce sont les cyber-enquêteurs du Centre de surveillance du commerce électronique, l'un des services de la DGCCRF (direction générale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), qui s'en sont chargés. Il **s'agit de faire mieux appliquer les règles du droit de la consommation à ces sites**

**de médias sociaux**, telles que les informations sur les caractéristiques des produits ou encore la description du droit de rétractation.

L'outil choisi est ainsi celui de la prévention et de la régulation *via la bonne application de notre bien vieux droit*, intelligemment interprété par les services de l'Etat et les juges.

Il reste que cette méthode rencontrera des limites et il est probable que le législateur devra intervenir.

Le deuxième axe de travail est donc à mon sens de **permettre au régulateur de disposer de pouvoirs lui permettant d'adapter son action aux évolutions du secteur**. On ne remet pas sur le métier législatif tous les jours les questions du numérique, et les prochaines lois devront donc absolument anticiper les bouleversements technologiques, en confiant **préventivement au régulateur les pouvoirs lui permettant d'apporter des réponses évolutives aux changements technologiques**, qu'ils soient attendus ou inattendus. Faire confiance au régulateur est un impératif dans un monde technologique très rapide. Je crois qu'à la fois l'Arcep, la Cnil et le CSA, brillamment représentés aujourd'hui, ont déjà démontré leurs capacités à pleinement utiliser les pouvoirs qui leur ont été confiées pour réguler de nouveaux usages ou traiter des situations inédites.

Le troisième axe de travail **est de réfléchir dès maintenant à l'identité et à la nature d'un nouveau régulateur**. Réseaux sociaux, télévision connectée, médias sociaux, toutes ses évolutions sont caractéristiques de la convergence numérique. On connaît bien le phénomène mais moins les réponses à y apporter. On a vu une Arcep sceptique sur le sujet du rapprochement avec le CSA, qui lui est un peu plus hardi. Le Gouvernement sera visiblement extrêmement prudent. Je n'ai quant à moi pas fait entièrement ma religion et le groupe d'études que j'ai l'honneur de présider lancera pour le premier trimestre 2013 des auditions sur le sujet, avec à sa disposition le rapport du Gouvernement qui devrait sortir d'ici là.

Néanmoins, j'ai déjà la conviction que le prochain texte sur le CSA, qui est annoncé, **devra être beaucoup plus ambitieux qu'une simple réforme de sa composition**, laquelle est anecdotique. Le sujet c'est la convergence et les nouveaux médias et donc un rapprochement réel avec l'Arcep. Les régulés sont forcément un peu effrayés de cette idée, craignant qu'on leur change leurs habitudes, mais ne nous voilons pas la face les **habitudes de régulation seront changées**. Pour les nouveaux médias, ce sera soit l'adaptation soit la disparition des acteurs institutionnels. Les parlementaires devront donc prendre leurs responsabilités et **avancer fortement sur le rapprochement des régulations des médias traditionnels et Internet**, avec une évolution de chacune, et des régulateurs très proches.

Voilà quelques éléments sur les médias sociaux. Mais puisque l'on parle de régulation, on peut en profiter pour élargir le sujet. La télévision connectée, sans être forcément sociale, constitue un enjeu majeur, tant sur la question de la protection des mineurs que du financement des œuvres. Le CSA a déjà beaucoup réfléchi à ces thématiques, le législateur devra bientôt plancher à son tour.

Les réseaux sociaux en eux-mêmes sont un autre défi pour la régulation : chacun des utilisateurs de ces réseaux les nourrit de données personnelles. Même s'il reste propriétaire de ses données, rien ne lui garantit l'usage qui en est fait par les gestionnaires de ces réseaux sociaux. Ainsi, quand la CNIL a présenté en octobre les conclusions de son audit sur les règles de confidentialité de Google, elle a déploré que des informations collectées d'un service à l'autre soient croisées pour mieux dresser le portrait des utilisateurs. Ce faisant, la CNIL s'exprimait au nom des 29 autorités européennes, et dans la perspective de la révision en cours de la directive de 95 sur la protection des données personnelles. C'est en effet l'échelon européen qui offre la masse critique permettant d'espérer peser face aux géants de l'internet. Je me suis d'ailleurs rendue à Bruxelles pour insister auprès de la Commission européenne sur l'importance du droit à l'oubli, afin que chacun puisse garder la main sur ses données numériques : nous n'irons pas jusqu'au déréférencement, mais au moins le texte devrait nous permettre d'obtenir la suppression de nos données en ligne, sauf si le responsable de traitement invoque un

intérêt légitime. J'intégrerai évidemment cette question essentielle dans le rapport sur la gouvernance européenne du numérique que je présenterai début 2013 à la commission des affaires européennes du Sénat.

**Sur ses sujets comme sur tant d'autres, on voit que la régulation a un bel avenir devant elle.**

Mais je voudrais insister sur l'une de mes marottes qui est l'importance de **passer à une réelle éducation aux médias en France**. On ne peut plus se contenter du B2i ou de l'apprentissage des technologies. On doit aujourd'hui permettre **aux jeunes de réfléchir à leurs usages numériques et à leurs conséquences**. Les médias sociaux, sont des médias interactifs, qui permettent à des personnes privées d'investir la place publiques, mais sont **aussi susceptibles de faire entrer le public dans la sphère privée**.

Pour les jeunes et pour tout le monde, **il y a donc un mode d'emploi à faire connaître et des préconisations à mettre en place**, au-delà des instructions de base. Et je pense que l'on est là au cœur des missions de l'État.